

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20231211-002****du 11 décembre 2023****n°002****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26**PRESENTS (20)** : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUD**POUVOIRS (4)** : M. BONNARD donne pouvoir à M. CYBERT  
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. MATTARD  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT  
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU**EXCUSES (2)** : Mme GODET, M. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Attribution de subventions et individualisation de crédits au titre du contrat de ville – Deuxième programmation pour l'année 2023**

*Par délibération n°13 du conseil communautaire du 13 avril 2015, le cadre et les objectifs du contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés. Il définit une nouvelle géographie prioritaire, composée de deux quartiers « Ozon - Les Renardières - Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.*

*Cette politique concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :*

- I - Le développement économique et l'emploi,*
- II - Le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- III - La cohésion sociale,*

*en agissant de manière transversale sur l'égalité femmes hommes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la république et la citoyenneté.*

*Par délibération n°20 du conseil communautaire du 08 juillet 2019, puis par délibération n°1 du bureau communautaire du 12 décembre 2022, la collectivité a adopté la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023.*

\* \* \* \* \*

**VU** le décret 2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** la loi du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la définition de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20231211-002****du 11 décembre 2023****n°002****page 2/2**

**VU** la délibération n°12 du conseil communautaire du 13 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

**VU** la délibération n°20 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 relative à l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

**VU** la délibération n°1 du bureau communautaire du 12 décembre 2022 relative à l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** les avis du Comité Technique relatif au Contrat de Ville de Grand Châtellerault du 09 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** l'adéquation des projets et actions présentés par les structures, avec les priorités du contrat de ville,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de verser aux associations et structures les financements tels que présentés dans le tableau ci-après, pour un montant de **9 000,00 €**.

Structures	Actions	Montant attribué en 2022	Positionnement collectivité 2023
ADSEA 86	Chantiers éducatifs	2 000 €	4 000 € (nouveaux chantiers)
MJC Horizons sud	Accompagnement des habitants dans le projet de rénovation urbaine du Lac et des Renardières (OIR)	5 000 €	5 000 €
		<b>7 000,00</b>	<b>9 000,00</b>

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense de **9 000,00 €** sera imputée sur le compte budgétaire **824/6574/4500**.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOU

